

Arrêté n°240231CONC

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS DE TECHNICIEN SESSION 2024

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81.317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 94.163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2002.872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2010.311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,
- le décret n° 2010.1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2010.1361 du 09 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013.908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016.1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaire de catégories C et B,
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

- le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1, disposant en son article L222-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- l'arrêté portant organisation d'un concours de technicien, session 2024, en date du 31 juillet 2023,
- l'arrêté modifiant l'arrêté portant organisation d'un concours de technicien, session 2024, en date du 06 mars 2024,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de technicien, session 2024, en date du 28 mars 2024,
- l'arrêté fixant la liste les membres du jury du concours de technicien, session 2024, en date 29 avril 2024,
- l'arrêté fixant la liste des membres correcteurs du concours de technicien, session 2024, en date 07 mai 2024,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours de technicien, session 2024, en date du 21 juin 2024,
- l'arrêté modifiant la liste des membres du jury du concours de technicien, session 2024, en date du 19 septembre 2024,
- le procès-verbal d'admission en date du 22 octobre 2024,

Arrêtons

ARTICLE 1:

La liste d'aptitude au concours de technicien, session 2024, est arrêtée comme suit :

NOMS	Prénoms	Spécialités
AMOROS	Charline	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
ARNOUX	Elise	Espaces verts et naturels
BAILLE	Rémi	Espaces verts et naturels
BARBIER	Philippe	Services et intervention techniques
BARRON	Hervé	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
BEDO	Jean-Louis	Services et intervention techniques
BERTOUX	Nicolas	Services et intervention techniques
BICHET	Olivier	Réseaux, voirie et infrastructures
BONFILLOU	Olivier	Services et intervention techniques
BOUDEVIN	Martial	Services et intervention techniques
CERAUDO	Jonathan	Services et intervention techniques
CHAFFARD	Stéphane	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
CHALAIS	Anthony	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
CHAPUIS	Maxime	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
CHAUCHE	Florian	Aménagement urbain et développement durable
CLAUDEL	Sandrine	Aménagement urbain et développement durable
CLERC	Corinne	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
COUVIDOU	Elise	Espaces verts et naturels
DUJIN	François	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
ERARD	Rémi	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
FAVRELLE	Pierre	Métiers du spectacle
FEDERICO	Corinne	Bâtiments, génie civil
FERREIRA	Jean-Baptiste	Services et intervention techniques
FILIPPI	Geoffrey	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

NOMS	Prénoms	Spécialités
GIERCZAK	Regis	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
GODRIE	Anthonine	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
GRAFFE	Laurent	Espaces verts et naturels
GRANDJEAN	Lionel	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
GRIMONT	Bertrand	Services et intervention techniques
HERBERT	Arnaud	Espaces verts et naturels
HERVIEU	Pierre	Bâtiments, génie civil
HEYBECK	Gilles	Réseaux, voirie et infrastructures
HUDELLOT	Gabriel	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
JACQUOT	Marc	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
JAMET	Guillaume	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
JAULT	Franck	Services et intervention techniques
JAYET	Maxime	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
JEANNIN	Cedric	Réseaux, voirie et infrastructures
LAFONTAINE	Fabien	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
LAMY	Romuald	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
LEVRET	Gérald	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
L'HÔTE	Didier	Services et intervention techniques
LIBERSA	Matthieu	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
MALFOY	Morgan	Services et intervention techniques
MANTEL	Olivier	Services et intervention techniques
MERCIER	Luca	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
MERCIER	Philippe	Services et intervention techniques
MILLION	Nathalie	Services et intervention techniques
MODELON	Marie	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
MOÏNO	Grégory	Services et intervention techniques
MUONGSENE	David	Services et intervention techniques
NABOT	Cécile	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
NAGEL	Thomas	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
ORTSCHEIDT	Sandrine	Services et intervention techniques
PIETTE	Lionel	Services et intervention techniques
PLAISANCE	Julie	Aménagement urbain et développement durable
RAPENNE	Nadège	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
RIBES	Jessy	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
ROBBY	Arnaud	Déplacements, transports
ROSSIGNOL	Héloïse	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
SCHREIBER	Maxime	Espaces verts et naturels
TAILLARD	Angélique	Réseaux, voirie et infrastructures
TANGUY	Stéphane	Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
VEJUX	Maryline	Services et intervention techniques

Cette liste comprend les lauréats du concours organisé au titre de l'année 2024 ainsi que les lauréats ayant demandé leurs réinscriptions sur la liste d'aptitude en application de l'article 24 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013.

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude, pour les lauréats de la session 2024, prendra effet à la date de visa de préfecture du présent arrêté.

La liste d'aptitude est d'une validité nationale de deux ans, renouvelable deux fois, à condition que le lauréat demande, par écrit, à être maintenu sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 025-282500032-20241023-240231A-AR



ARTICLE 3 :

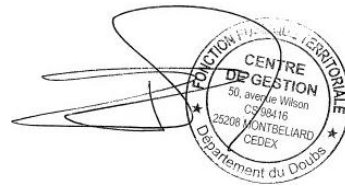
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 22 octobre 2024

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch